

LA MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA GEMAPI



*Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 20 mars 2018 à Clermont-Ferrand (63)*

Contexte

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) figure au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Ils peuvent exercer, transférer ou déléguer la compétence, en tout ou partie, aux syndicats mixtes qui assurent les missions d'aménagement hydraulique et de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Pour financer les actions qui rentrent dans les missions GEMAPI, les EPCI ont la possibilité d'instaurer une taxe.

Si le report de la mise en œuvre de la compétence à 2018 a fourni aux collectivités un délai bienvenu pour préparer cette importante modification de la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques, il n'en reste pas moins complexe pour les collectivités d'appréhender l'ensemble des implications de la réforme et la grande diversité des cas de figure. De très nombreuses questions restent posées à la fois chez les techniciens comme chez les élus locaux concernés.

De nombreuses collectivités locales ont fusionné et certaines ont d'ores et déjà pris la compétence GEMAPI par anticipation. Leurs retours d'expériences sont précieux pour celles qui prennent la compétence en 2018.



Assemblée Nationale - © R.Ling & T.Mortier

Objectifs

À travers les retours d'expérience de structures ayant pris la compétence, nous tenterons d'apporter des réponses aux questionnements que se posent les collectivités locales, telles que :

- > la **mise en place d'une gouvernance** adaptée au contexte local,
- > les **responsabilités** incombant à la collectivité gemapienne,
- > le **coût** et les moyens de **financement** de la compétence,
- > les **contours** de la compétence.

Public

Cette journée s'adresse principalement aux élus et chargés de mission des procédures de gestion des milieux aquatiques et des inondations, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des Agences de l'eau et des Conseils Régionaux, bureaux d'études.

Inscriptions en ligne sur :

<https://goo.gl/forms/Jw9rl0oMBndtTaEz1>

en partenariat avec :



Établissement public du ministère chargé du développement durable



PROGRAMME

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H30 OUTILS DE MISE EN ŒUVRE ET ACTUALITÉ JURIDIQUE

Présentation d'outils pédagogiques et opérationnels mobilisables pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI.

> *Sylvain MOREIRA - CEREMA (63)*

Quelles structurations territoriales avec la loi FESNEAU du 21 décembre 2017 ?

> *Yan LANDOT - Landot & Associés (75)*

GOVERNANCE

10H15 ADAPTATION DES OUTILS JURIDIQUES AU CONTEXTE LOCAL

Présentation des réflexions en cours sur le bassin de la Durance et des outils existants pour un exercice fonctionnel de la compétence.

> *Véronique DESAGHER - EPTB Durance (13)*

11H00 RESTRUCTURATION DU TERRITOIRE DE L'AIN AVAL

La prise de compétence GEMAPI a donné lieu à une initiative locale de réorganisation des compétences sur le territoire de l'Ain aval. Les différentes étapes de réflexion, la détermination des orientations et la mise en place d'une nouvelle gouvernance ont été menées par l'ensemble des acteurs locaux.

> *Cyril CAVILLON - Syndicat Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (01)*

RÉSPONSABILITÉS

11H45 LA COMPÉTENCE GEMAPI, DES ENJEUX DE RESPONSABILITÉS MULTIPLES

La collectivité en charge de la compétence GEMAPI se trouve face à diverses responsabilités dont elle ne maîtrise pas toujours les contours. Quelles responsabilités peuvent être engagées, au regard de quels textes et avec quelles interrogations en l'absence de jurisprudence ? Analyse à travers divers exemples d'opérations entrant dans le champ de cette compétence.

> *Laure SEMBLAT - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (75)*

12H30 DÉJEUNER

COÛT ET FINANCEMENT

14H00 CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Organisation du financement de la GEMAPI sur le territoire du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (recensement des moyens humains, analyse financière rétrospective, prospective budgétaire, moyens de financement, clé de répartition des participations...).

> *Stéphane BAUDRY - Calia Conseil (75) & Grégoire THEVENET - Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (69)*

14H45 METTRE EN ŒUVRE LA TAXE GEMAPI

La communauté de communes Dombes Saône Vallée a choisi de lever la taxe GEMAPI dès 2016. Présentation des modalités de son instauration et enseignements de ce début de mise en œuvre.

> *Nathalie BRICHLER - Communauté de communes Dombes Saône Vallée (01)*

CONTOURS

15H15 GEMAPI OR NOT GEMAPI ?

Retours d'expériences et échanges sur les contours de la compétence. Quelles missions relèvent de la GEMAPI et du hors GEMAPI dans les actions des collectivités ?

> *Table ronde en présence d'un syndicat de rivière, d'un EPCI et d'un cabinet d'avocats.*

16H30 FIN DE JOURNÉE

PLAN D'ACCÈS

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

59 boulevard Léon Jouhaux

63000 Clermont-Ferrand

Tram A - Arrêt Musée d'Art Roger Quilliot



OM.PH.ÉRES

Accès



Depuis la gare :

> Prendre le Tram A à l'arrêt les Carmes - direction les Vergnes (5min à pied depuis la gare)

> Descendre à l'arrêt Musée d'Art Roger Quilliot



En voiture depuis Lyon :

> A89 direction Clermont-Ferrand

Où se garer ?

> Stationnement gratuit dans les rues alentours

> Parking relais Les Pistes (1 arrêt de tramway) :

<https://goo.gl/maps/XB3QnMzsEso>

Préparez votre itinéraire :

<https://goo.gl/maps/pHUWVJrv88n>

Trouver un logement à Clermont-Ferrand

<http://www.clermont-fd.com/preparer-son-sejour/hebergements/>

FRAIS D'INSCRIPTION

TARIFS 2018 :	> Adhérent sans activité professionnelle	25 €
	> Non adhérent sans activité professionnelle	40 €
	> Adhérent en activité professionnelle	60 €
	> Non adhérent en activité professionnelle	100 €

Les journées techniques organisées par l'ARRA² sont subventionnées à hauteur de 80%. La contribution financière des participants à hauteur de 20% correspond à la part non subventionnée. Elle représente proportionnellement le financement des coûts externes : traiteur, salle, frais d'accueil, impressions etc... et est indispensable pour équilibrer son budget.